



Date: 21 mai 2024

Titre: Services d'architecture et d'ingénierie (A&E) pour la relocalisation du haut-commissariat du Canada en Guyane, à Georgetown

Numero de sollicitation: 25-265399

-----  
Les questions et réponses suivantes sont liées au document de sollicitation mentionné ci-dessus.  
-----

### Questions et réponses #1

- Q1.** « Page 4. Section II – Contexte et description des besoins. Point 1.1 : *Le consultant devra engager ou s'associer à une firme d'architecture locale (sous-consultant) pour soutenir le développement du projet.*  
Veuillez développer la définition de « local » dans ce contexte. Le cabinet d'architecture doit-il être basé en Guyane, ou un cabinet basé dans les Caraïbes avec une expérience en Guyane suffira-t-il pour répondre à cette exigence ? »
- R1.** « Local » dans ce contexte signifie Guyane.
- Q2.** « Page 6. Section «III» – Exigences de présélection EO1. *Le répondant responsable de la fourniture de services d'architecture et d'ingénierie doit être capable de fournir des services professionnels dans toutes les disciplines requises par les lois locales de la Guyane en respectant les normes du code canadien.*  
  
Il ne semble pas exister de lois ou de normes spécifiques au Guyana qui s'appliquent aux services d'architecture et d'ingénierie. Veuillez confirmer que le promoteur sera responsable de déterminer les normes requises qui sont généralement utilisées en Guyane (par exemple les normes internationales, américaines ou britanniques) et de les comparer aux codes canadiens en s'assurant que la conception répond aux deux exigences ? »
- R2.** Les codes canadiens doivent être respectés. Si les codes/normes guyaniens n'existent pas, le MAECD travaillera avec l'entreprise d'A&E retenue pour déterminer les codes à suivre.
- Q3.** « Page 6. Section «III» –Exigences de présélection. EO1: Veuillez confirmer que les entreprises comptant des professionnels de l'économie de marché unique de la Caricom répondront aux exigences pour démontrer leur capacité à fournir des services professionnels en Guyane ? »
- R3.** Les critères identifiés en EO1 doivent être remplis. Veuillez également vous référer à A4.



**Q4.** « Page 6. Section «III» –Exigences de présélection. EO1: *soumettre une copie valide du certificat de pratique qui attestent qu'ils sont membres de l'ordre des architectes et des ingénieurs;*

À notre connaissance, il n'existe aucun organisme agréé en matière d'architecture ou d'ingénierie en Guyane. Veuillez confirmer que le domaine de compétence désigne la juridiction du promoteur. Par exemple, l'Ontario ? »

**R4.** Un certificat de pratique est requis pour le consultant principal de sa propre juridiction.

**Q5.** « Page 6. Section «III» –Exigences de présélection. EO1: Veuillez confirmer qu'au minimum, le soumissionnaire doit être titulaire d'un permis dans une juridiction canadienne. »

**R5.** Veuillez-vous référer à R4.

**Q6.** « Page 6. Section «III» –Exigences de présélection. EO1: Si le soumissionnaire est un cabinet d'architectes, veuillez confirmer que la fourniture du certificat de pratique d'architecte et d'un permis d'exercice répondra aux exigences et qu'aucun certificat d'ingénierie n'est requis pour la soumission de cette ISQ ? »

**R6.** Le consultant principal doit soumettre une copie de son certificat de pratique. Veuillez-vous référer à l'addenda n°1 pour plus de détails.

**Q7.** « Page 6. Section «III» –Exigences de présélection. EO1: *fournir une déclaration écrite dans leur offre indiquant comment ils fourniront des services professionnels en Guyane pour répondre aux exigences des lois locales et comment leur travail respectera les normes du code canadien.*

En ce qui concerne l'indication de la manière dont les services professionnels seront fournis, est-il obligatoire de s'associer à un cabinet d'architectes basé en Guyane (avec des bureaux basés en Guyane et des employés basés en Guyane à des fins fiscales) ? Une entreprise basée dans les Caraïbes et ayant une expérience en Guyane serait-elle suffisante pour répondre à cette exigence ? »

**R7.** Chaque soumissionnaire doit démontrer dans la déclaration comment il répondra aux exigences de EO1 et s'assurer que les codes canadiens et locaux sont respectés.

**Q8.** « Page 6. Section «III» –Exigences de présélection. EO3: Étant donné c'est un projet pour le Canada, les valeurs en dollars canadiens semblent plus appropriées. La soumission des projets en dollars américains est-elle obligatoire ? Grâce au convertisseur de devises, les projets en devises américaines ou autres pourraient être convertis en dollars canadiens. »

**R8.** Les soumissionnaires doivent convertir le coût de construction en USD.



- Q9.** « Page 6. Section «III» –Exigences de présélection EO3: Veuillez préciser comment la remarque 2, concernant d'autres projets de rénovation intérieure mettant l'accent sur l'ingénierie et des exigences limitées en matière de conception architecturale et de planification, serait appliquée. Tous les projets de rénovation intérieure mettront l'accent sur l'ingénierie ; seuls les projets menés par des architectes sont-ils acceptables ? En termes de valeur monétaire de la construction, il ne serait pas inhabituel que les aspects techniques d'une rénovation dépassent ceux des aspects architecturaux. »
- R9.** La remarque 2 fournit des exemples de ce qui n'est pas considéré comme ayant une fonction similaire. Les exemples de projets doivent répondre aux exigences et conformités obligatoires indiquées dans EO3.
- Q10.** « Page 6. Section «III» –Exigences de présélection EO3: Veuillez confirmer que les bureaux de classe A mettant un accent important sur l'ingénierie répondront aux exigences obligatoires. »
- R10.** Les projets soumis doivent répondre aux exigences et conformités obligatoires telles indiquées en EO3.
- Q11.** « En ce qui concerne EO3 : Est-ce que on peut inclure au moins 1 projet en construction en ce moment ? »
- R11.** Non, Tous les projets soumis doivent être atteint le « achèvement substantiel de l'ouvrage.
- Q12.** « Concernant le EO3 : La limite peut-elle être étendue à 15 ans pour l'expérience projet? »
- R12.** Oui. Pour plus de détails, veuillez consulter l'addenda n°1.
- Q13.** « En ce qui concerne EO3 : nous avons réalisé un projet précédent il y a 15 à 20 ans et nous avons effectué des travaux supplémentaires, la mise à jour du vestibule de sécurité, des ascenseurs, etc. au cours des dernières années, ce projet serait-il éligible ? »
- R13.** Veuillez-vous référer à A.12- le projet précédent ne doit pas excéder 15 ans.
- Q14.** « En ce qui concerne EO3 : L'expérience fournie doit avoir été acquise au cours des dix (10) dernières années jusqu'à la date de clôture de l'ISQ. Est-ce que cela peut être modifiée en 12 ou 15 ans, puisque nous avons plusieurs projets que nous pouvons soumettre et que nous avons réalisés avec GAC dans les Caraïbes et en Afrique, mais ils sont à peine terminés depuis 10 années. »
- R14.** Veuillez-vous référer à A.12



- Q15.** « Pendant le processus de sollicitation, lorsque nous soumettons une offre, nous fournirez-vous un reçu ? »
- R15.** Oui, une confirmation écrite sera fournie une fois votre proposition a reçue.
- Q16.** « Est-ce que les entreprises d'architecture et ingénieur A&E internationales peuvent faire partie du sous-traitant ou soumissionner pour cette sollicitation ? »
- R16.** L'appel d'offres est ouvert à toute entreprise qui peut répondre aux exigences obligatoires de l'ISQ.
- Q17.** « Nous avons participé et étions pré-qualifiés dans le cadre d'un processus précédent par le propriétaire. Nous n'avons rien entendu concernant l'examen de ces propositions. Notre préqualification précédente sera-t-elle acceptée ou devons-nous recommencer ce processus ? »
- R17.** Il y a eu un processus d'approvisionnement antérieur par le propriétaire et auprès du propriétaire en notre nom. Il a été convenu d'un commun accord par le propriétaire et le MAECD que la meilleure façon d'avancer est de passer l'approvisionnement par l'intermédiaire du MAECD. Le propriétaire en est pleinement conscient et soutient cette voie à suivre. Comme ces processus ne sont pas liés, les soumissionnaires doivent soumissionner sur la base de l'ISQ en vigueur.
- Q18.** « Dans la demande de propositions précédente, le client financier était le propriétaire de l'immeuble. Dans ce cas, qui sera notre client financier? »
- R18.** Le client est le gouvernement du Canada : le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement Canada (MAECD), connu sur le plan opérationnel sous le nom d'Affaires mondiales Canada (AMC).
- Q19.** « Quelle sera l'unité monétaire de ce projet? »
- R19.** Cela sera identifié au stade de la demande de propositions.
- Q20.** « Nous avons participé à l'appel d'offres des propriétaires. Est-ce que le processus actuel inclut-il la construction ou juste après la construction ? Est-ce que cela avancera sur la base de la construction ? »
- R20.** Il s'agit d'un processus de conception-offre-construction (la méthode traditionnelle). L'entreprise A&E sera différente de l'entrepreneure général.
- Q21.** « Les 1200m2, est-ce que vous avez aussi la zone sécurisée incluse dans cela ? Y a-t-il des exigences de sécurité particulières pour cette conception ? »
- R21.** Tous les besoins en bureaux sont dans les 1200m2.



- Q22.** « Est-ce que la limite de 15 pages inclut-elle la page de titre, la table des matières, etc. ? »
- R22.** Seulement les éléments suivants sont exclus de la limite de 15 pages : la page de titre, la table des matières, les annexes A (Identification du répondant) et B (Certification de l'expérience). Le reste de la soumission doit être dans la limite de 15 pages.
- Q23.** « Est-ce que ce possible d'inclure les CV dans la limite de 15 pages ? »
- R23.** Les CV ne sont pas demandés comme critères obligatoires pour l'ISQ. S'ils sont fournis, ils seront inclus dans la limite de 15 pages.
- Q24.** « Pouvez-vous s'il vous plaît préciser, si nous fournissons des certificats d'architecture et d'ingénierie pour la pratique au Canada et dans la juridiction ? Nous ne pensons pas que le Guyana dispose d'un processus d'octroi de licences pour les ingénieurs. Autoriseriez-vous les ingénieurs agréés par la Caricom ? Est-ce que tout le personnel suggéré nécessite des certificats ? Cela pourrait augmenter le nombre de pages de notre offre. »
- R24.** Veuillez-vous référer aux R6 et R22.
- Q25.** « Quel niveau de certification LEED le projet recherche-t-il? »
- R25.** Cela sera identifié au stade de la demande de propositions.
- Q26.** « Peut-on aller au-delà des 10 ans en EO2 ? »
- R26.** À condition que le minimum de 10 ans soit respecté et ne dépassée pas le 15 ans antérieurs.
- Q27.** « Pour EO2 « Qu'est-ce que cela signifie, c'est 10 ans d'expérience cumulée au cours des 15 dernières années ? Certains projets peuvent avoir 14 ou 15 ans, est-ce exact ? »
- R27.** Exact, à condition que le total soit d'au moins 10 ans au cours des 15 dernières années.
- Q28.** « Le format du EO2, est-ce un format de CV démontrant qu'un individu possède cette expérience ? »
- R28.** Le EO2 est destiné à l'expérience en entreprise et non à l'expérience individuelle. Le cabinet A&E doit démontrer son expérience.
- Q29.** « En ce qui concerne EO3, puisqu'il s'agit d'un projet canadien, pourquoi le dollar américain a-t-il été choisi plutôt que le dollar canadien ? »



- A29.** Veuillez-vous référer à R8.
- Q30.** « Juste pour clarifier, si notre projet est en dollars canadiens, est-ce acceptable? »
- R30.** Les projets dans n'importe quelle unité monétaire, y compris le dollar canadien, sont acceptés à condition que la valeur équivalente corresponde à la valeur de construction minimale de 5 000 000 \$ USD et soit conforme au reste des exigences.
- Q31.** « Vous avez décrit dans EO3 ce qui n'est pas considéré comme similaire en termes de projets, pouvez-vous identifier ce qui est considéré comme similaire ? »
- R31.** Ceci est identifié dans la colonne des critères obligatoires EO3.
- Q32.** « Qu'est-ce qu'une coentreprise ? S'agit-il d'un accord de consultant principal/sous-traitant ou d'une forme de coentreprise ? »
- R32.** Une coentreprise est une association de deux parties ou plus qui combinent leur argent, leurs biens, leurs connaissances, leur expertise ou d'autres ressources dans une seule entreprise commerciale commune, parfois appelée consortium. Un accord entre consultant principal et sous-traitant ne serait pas considéré comme une coentreprise.
- Q33.** « Une partie de l'exigence consiste à établir un partenariat avec une entreprise guyanaise locale. Est-ce considéré comme une coentreprise ? S'il n'existe pas de cabinet d'architecture guyanais que l'on puisse penser suffisamment qualifié, mais qu'il existe peut-être une société de gestion de projet à laquelle nous pouvons faire appel, est-ce un substitut acceptable ? »
- R33.** Cela ne serait pas considéré comme une coentreprise. Concernant l'expertise, Veuillez-vous référer à EO1.
- Q34.** « Parce qu'il y a eu un processus auparavant par le propriétaire, pouvons-nous avoir plus d'informations sur le site, le bâtiment ? Cela nous aidera à répondre aux critères et à mettre plus d'informations relatives à des sites similaires ? »
- R34.** L'ISQ vise à évaluer l'expérience corporative des soumissionnaires. Toute connaissance antérieure du processus de propriétaire n'affecte pas les exigences de l'ISQ. Toutes les informations requises pour cette étape sont incluses dans l'ISQ. Il est recommandé de se référer aux informations contenues dans l'ISQ pour plus d'informations sur les exigences telles que les mètres carrés et ce qui est considéré comme des projets similaires /non similaires.
- Q35.** « Pouvons-nous connaître le budget prévu du projet ? »



**R35.** Ceci sera identifié dans une étape ultérieure.

**Q36.** « Si un répondant exige un processus d'un rapport d'évaluation de la conformité (REC), cela affectera-t-il le calendrier ? »

**R36.** Oui, le calendrier peut être modifié pour inclure ce processus. Donc le calendrier peut changer. Nous ferons néanmoins de notre mieux pour respecter ce calendrier.

---